



Mairie de Presles-en-Brie
DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
ARRONDISSEMENT DE PROVINS
CANTON DE FONTENAY-TRESIGNY

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le 10/04/2026
ID : 077-217703776-20260408-2026_04_34-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 avril 2026

Nombre de Conseillers :

En exercice : 19

Présents : 18

Excusés : 1

Procurations : 1

Non excusés : 0

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, le HUIT AVRIL à VINGT HEURES, les membres du Conseil Municipal de la commune de Presles-en-Brie, se sont réunis Salle du Conseil Municipal, sur convocation du Maire, conformément aux Articles L.2121.10, L.2121-12 du code général des collectivités territoriales et sous la présidence de M. Yoann COSSEVE, maire.

ETAIENT PRÉSENTS :

Philippe BERTRAM – Fabrice BAPTISTA – Gabrielle Le MOEL – Philippe LOUISE DIT MAUGER -Christophe DÉSIRÉ – Myriam PETILLION – Daniel LANDRY – Soufya GANA – Patrick CHATAIN – Nelson DA SILVA – Isabelle DUVAL – Sandrine DESFORGES – Nathalie DÉSIRÉ – Benjamin LELEU – Jérôme HARAND – Marina MARTIN – Patricia OUDART.

ABSENT(S) EXCUSE(S) : Gaëlle RETAILLEAU

ABSENT(S) NON EXCUSE(S) :

PROCURATIONS : Gaëlle RETAILLEAU à Isabelle DUVAL

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme GANA Soufya



Mairie de Presles-en-Brie
DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
ARRONDISSEMENT DE PROVINS
CANTON DE FONTENAY-TRESIGNY

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le 10/04/2026
ID : 077-217703776-20260408-2026_04_34-DE

SEANCE DU 8 AVRIL 2026

Délibération n°2026_04_34

Objet : Tarifs 2026/2027 de la maison des jeunes.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs 2026/2027 de la Maison des Jeunes de l'Accueil de Loisirs sans hébergement.

Le Maire propose à l'assemblée de maintenir le tarif de l'an dernier, comme suit :

- Une cotisation annuelle et forfaitaire d'un montant de 20,00 euros.
- Pour chaque sortie et/ou séjour organisé, le montant à régler par les familles correspondra au prix facturé à la ville par le ou les prestataires.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- > **D'APPROUVER** les tarifs ci-dessus énumérés pour la Maison des Jeunes de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement,
- > **DE DIRE** que les dépenses seront prévues au BP de chaque année,
- > **DE DIRE** que l'encaisse se fera sur la régie « Centre de Loisirs » avec les modes de recouvrement suivants :
Chèque ou en ligne via le portail familles,
- > **D'AUTORISER** le Maire à effectuer toutes opérations d'écritures pour l'exécution de la présente délibération.

Presles-en-Brie, le 9 avril 2026

Le Maire,



2026_04_34 Tarifs de la maison des jeunes 2026/2027

Délai et voie de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Maire de Presles-en-Brie, d'un recours contentieux adressé au tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de l'obtention du caractère exécutoire.